

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le trois juin, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

28 mai 2014

A l'exception de :
Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE,
Monsieur SAILLANT qui a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI,
Madame FRAUX qui a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Madame CARNAC qui a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Date du
Conseil Municipal

03 juin 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

3/ STRAN – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE

Nombre de
conseillers

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En exercice 33

EXPOSÉ :

Présents --- 29

La SAEM STRAN (Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne) a été créée en 1984. Elle a été transformée en Société Publique Locale en 2011. La commune de Pornichet y participe en qualité d'actionnaire à hauteur de 0.50% du capital, aux côtés des autres actionnaires que sont les 9 autres communes de l'agglomération d'une part, la CARENE et le Département de Loire-Atlantique d'autre part.

Votants ----- 33

La STRAN assure historiquement l'exploitation du réseau de transport public de l'agglomération. Le contrat actuel de prestation de service a pris effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de huit années.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du représentant de la commune dans les instances de la SPL STRAN.

Publié le :

DÉLIBÉRATION :

Certifié exact,
Le Maire,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 autorisant le vote à mains levées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.



Jean-Claude
PELLETEUR

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (Monsieur BELLLOT, Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET et Madame BERTHELIER),

- Désigne son représentant à l'Assemblée Spéciale des actionnaires non représentés directement au sein du Conseil d'Administration de la SPL STRAN comme suit :
 - ✓ Monsieur SAILLANT.
- Désigne son représentant à l'Assemblée Générale comme suit :
 - ✓ Monsieur SAILLANT.
- Autorise le représentant à percevoir les indemnités et défraiements légaux et réglementaires que les instances délibérantes de la Société auraient décidés d'instituer (jetons de présence).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

